

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2010**

Délibération
n° 2010.07.156

**Avis du
GrandAngoulême sur
les projets de
révisions simplifiées
n° 1 et n° 2 et de
modification n° 2 du
plan local
d'urbanisme de la
commune
d'Angoulême**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 juillet 2010**

Secrétaire de séance : Jacques NOBLE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Eric DANCHE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Eric DANCHE, Véronique MAUSSET par Nicolas DENIS

Excusé(s) :

Christian RAPNOUIL

AVIS DU GRANDANGOULEME SUR LES PROJETS DE REVISIONS SIMPLIFIEES N° 1 ET N° 2 ET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGOULEME

La commune d'Angoulême a engagé la modification n°2 et les révisions simplifiées n°1 et 2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Tout d'abord, la modification n°2 est liée à la suppression de la ZAC Magelis intervenue le 6 octobre 2008.

En effet, le Syndicat Mixte du Pôle Image a souhaité recentrer ses actions autour du quartier de Saint-Cybard principalement (îlots 1-2-3 de l'ancienne ZAC). Dans un souci de cohérence globale du document d'urbanisme, il convient donc d'apporter quelques modifications au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et aux documents graphiques du PLU.

Ensuite, conformément à la possibilité offerte par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, Angoulême conduit une révision simplifiée n°1 de son PLU afin de permettre une opération d'intérêt général. En effet, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a engagé l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à l'implantation de la Médiathèque d'agglomération sur le quartier de l'Houmeau (entre les rues Leclerc Chauvin, Renaudin et Coulomb). Cependant le PLU applicable sur les emprises retenues pour ce projet ne permet pas à ce jour de réaliser ledit équipement tel qu'il est envisagé par le GrandAngoulême dans la mesure où elles sont dévolues par le PLU au Pôle Image Magelis.

Dès lors, la procédure vise à modifier différentes pièces du PLU afin de permettre la réalisation de la Médiathèque d'agglomération sur le quartier de L'Houmeau.

Les pièces du PLU modifiées sont :

- le document d'orientations d'aménagement
- le document graphique (zonage)
- le règlement (article 6 « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques »).

Enfin, conformément à la possibilité qu'offre l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la commune d'Angoulême mène également une procédure de révision simplifiée n°2 afin de modifier le Plan Taupin rue Léonard Jarraud de façon à assurer la compatibilité entre ce plan et la Zone de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée le 6 avril 2010.

Le Plan Taupin classe en zones « *non aedificandi* » l'ensemble des propriétés adossées au rempart rue Léonard Jarraud afin de le libérer à terme des constructions édifiées à sa base. Or, la ZPPAUP classe quant à elle certaines constructions en « immeuble intéressant à conserver » ou en « immeuble remarquable à conserver dont la démolition est interdite ».

La modification du Plan Taupin aboutit donc à une légère extension des zones constructibles sans porter atteinte à l'économie générale du PADD, mais remet en cause une protection qui avait été instituée en raison de la qualité du site situé à proximité. L'article L.123-13 impose de recourir à la procédure de révision simplifiée pour résoudre cette contradiction.

La présente procédure entraîne la modification des seuls documents graphiques du PLU.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, il est demandé à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de faire part de son avis sur ce projet au titre de ses compétences :

- Développement économique
- Tourisme

- Assainissement et Eau Potable
- Déchets Ménagers
- Transports Urbains et Déplacements
- Habitat
- Environnement-Cadre de Vie

Après examen par les différents services, il ressort un avis favorable du GrandAngoulême pour ces projets de modification n°2 et de révisions simplifiées n°1 et 2 du PLU, sous réserve de prise en compte des remarques mentionnées.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 16 juin 2010,

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable aux projets de modification n°2 et de révisions simplifiées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Angoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<p><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></p> <p>12 juillet 2010</p>	<p><u>Affiché le :</u></p> <p>12 juillet 2010</p>